



Le véhicule dans l'entreprise

Mode de financement, incidences comptables et fiscales.



Objectif de la réunion

- Vous donner les différentes caractéristiques des modes de financement d'un véhicule.
- Faire le point sur la fiscalité applicable aux véhicules en fonction de leur nature : véhicule de tourisme, utilitaire autres ...
- Vous donner les moyens d'en évaluer l'impact économique.

ATTENTION !!!

- Il est nécessaire de prendre en compte votre situation personnelle et professionnelle dans le choix du mode de financement et du véhicule.
- Demandez conseil à votre expert-comptable



Plan de la réunion

- Les différents modes de financement d'un véhicule et leurs incidences comptables, fiscales et économiques.
- La fiscalité appliquée au véhicule :
 - Généralités
 - Dans le patrimoine professionnel
- L'utilisation professionnelle du véhicule privé
 - Avantages
 - Inconvénients
- Questions ?

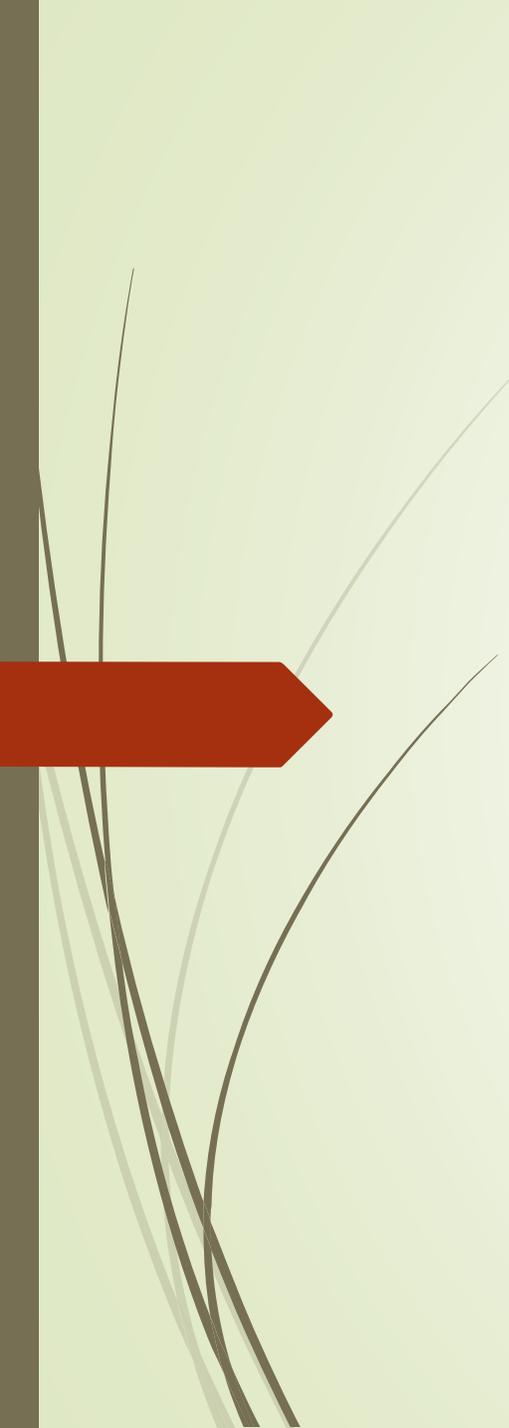


Introduction

Les Français aiment l'automobile. En dépit de l'entrée en vigueur de nouvelles normes de dépollution (Euro 6d-Temp), d'homologation des véhicules, de la modification du barème du bonus/malus écologique, des annonces de restrictions de circulation dans certaines zones urbaines, les Français ont continué à acheter des véhicules neufs en 2018. **Les immatriculations de voitures particulières et d'utilitaires légers ont progressé de 3,3% en 2018.**

Les véhicules destinés à un usage professionnel représentent près de 25% des immatriculations réalisées en 2018. 58% sont des voitures particulières et 42% des véhicules utilitaires légers.

 Le renouvellement d'un véhicule professionnel nécessite une réflexion globale tant au niveau du choix du mode financement que du véhicule (carrosserie, énergie...) : traitements comptables et fiscaux différents.



Le financement du véhicule professionnel

Achat comptant, achat à crédit, crédit-bail, location avec option d'achat, location longue durée.

Le financement du véhicule professionnel

1. Le paiement comptant

- Moyen de financement : trésorerie de l'entreprise
- Avantages et inconvénients :

Avantages	Inconvénients
Endettement nul Amortissements en charges Propriétaire du véhicule : bien à l'actif du bilan (richesse de l'entreprise) Pas de frais administratifs ou financiers supplémentaires Confort	Trésorerie affectée, pas d'intérêt financier Fiscalité sur la plus ou moins-value à la revente du véhicule Avance de la TVA quand le véhicule est utilitaire



Le financement du véhicule professionnel

2. Le crédit

- Moyen de financement : banque / assurance / établissement financier
- A savoir :
 - Le TAEG (taux annuel effectif global) et le coût global
 - Tableau d'amortissement d'emprunt et tableau d'amortissement du véhicule
 - Frais de dossier
 - Apports ou pas

Le financement du véhicule professionnel

➤ Avantages et inconvénients :

Avantages	Inconvénients
<p>Etalement de la dette, optimisation de la trésorerie</p> <p>Propriétaire du véhicule : bien à l'actif du bilan (richesse de l'entreprise)</p> <p>Amortissements en charges</p> <p>Frais administratifs et financiers en charges</p> <p>Confort</p>	<p>Augmente l'endettement et diminue la capacité d'endettement</p> <p>Fiscalité des plus ou moins-values à la revente</p> <p>Avance de la TVA pour un véhicule utilitaire (emprunt HT)</p>

Le financement du véhicule professionnel

3. Les incidences fiscales de l'achat d'un véhicule.

➤ Les amortissements

- Permet de constater la dépréciation du véhicule au bilan de l'entreprise
- Obligation : l'entreprise doit être propriétaire du véhicule
- Diminue le résultat de l'entreprise : baisse de l'IR et baisse des cotisations sociales

Pour les voitures de tourisme (VP) :

- La partie d'amortissement correspondant à la valeur d'achat supérieure à X€ TTC n'est pas déductible fiscalement :

Taux (T) d'émission de CO2 (g/km)	Voiture particulière acquise ou louée en	
	En 2019 X =	À partir de 2020 X =
T > 141	9 900 €	9 900 €
135 > T ≤ 140	18 300 €	9 900 €
130 > T ≤ 135	18 300 €	18 300 €
60 ≤ T ≤ 130	18 300 €	18 300 €
20 ≤ T < 60	20 300 €	20 300 €
T < 20	30 000 €	30 000 €

- BNC avec option pour frais forfaitaires : amortissements calculés mais pas déductibles fiscalement



Le financement du véhicule professionnel

- Plus ou moins-value
 - la revente du véhicule génère une plus ou moins-value
 - Valeur comptable = Prix d'achat – amortissements totaux
 - Plus ou Moins-Value = Prix Vente – Valeur comptable
 - Plus-Value imposée sauf cas d'exonération de PV
- Les frais financiers
 - Les intérêts d'emprunts sont déductibles
 - Diminution du résultat : baisse de l'impôt et des cotisations sociales



Le financement du véhicule professionnel

4. Le crédit-bail / La LOA / La LPV.

- Moyen de financement : la banque ou l'établissement financier achète le véhicule choisi par le client et lui loue pour une durée déterminée.
- Principe :
 - 1^{er} loyer éventuellement majoré (maxi 35% + dépôt de garantie)
 - X loyers
 - Valeur de rachat déterminée à la signature du contrat
- Le crédit-bail : la durée du contrat suit la durée d'amortissement fiscal du véhicule. La valeur de rachat est comprise entre 1% et 3% de la valeur du véhicule. Le CB peut être progressif ou dégressif (gros rouleurs : valeur du véhicule diminue plus rapidement).



Le financement du véhicule professionnel

➤ La location avec option d'achat, LOA.

Le principe du contrat est de mettre à la disposition du client un véhicule en contrepartie d'un loyer, lui-même déterminé en fonction de la durée du contrat, des kilomètres parcourus pendant cette période, de la valeur du véhicule.

La valeur de rachat à la fin du contrat est déterminée à la signature du contrat (calcul de la valeur « argus » du véhicule à la fin du contrat).

En cas de non respect du contrat les pénalités sont élevées (rupture du contrat avant son terme, kilométrage dépassé, véhicule endommagé...)

➤ La location avec promesse de vente, LPV : idem LOA.

Le financement du véhicule professionnel

➤ Avantages et inconvénients.

Avantages	Inconvénients
<p>Le véhicule ne figure pas au bilan : pas d'endettement apparent</p> <p>Pas d'avance de TVA (VU)</p> <p>Loyers en charges (limités pour les VT)</p> <p>Financement total</p> <p>Risque dépréciation du véhicule à la charge du bailleur</p> <p>Confort : entretien, assurance...</p>	<p>Le propriétaire du véhicule est l'établissement financier</p> <p>La carte grise est à payer de nouveau si rachat du véhicule</p> <p>Hors CB, engagement sur une utilisation optimale du véhicule</p> <p>Dépôt de garantie en jeu</p> <p>Pénalités élevées.</p>

Le financement du véhicule professionnel

5. La location longue durée : LLD

- Moyen de financement : la banque ou l'établissement financier achète le véhicule choisi par le client et lui loue pour une durée déterminée.



Le locataire ne devient jamais propriétaire.

A la différence de la LOA ou du crédit-bail qui permettent le rachat du véhicule au terme du contrat (CB) ou en cours de contrat (à compter du 13^{ème} mois pour la LOA).

- Principe : c'est une location pure sur une durée déterminée par le client et dont les loyers sont fonctions de plusieurs éléments :
 - Le prix du véhicule
 - La durée de location
 - Le nombre de kilomètres à réaliser
 - La valeur résiduelle en fin de contrat (connue uniquement du loueur)
 - Les services associés (assurances, assistance, véhicule de remplacement, extension de garantie, entretien...)

Le financement du véhicule professionnel

➤ A savoir :

- Durée de location de 12 à 60 mois puis restitution du véhicule
- Pas de dépôt de garantie mais le véhicule doit être restitué en bon état (pénalités)
- Déterminer le kilométrage annuel avec précision car il permet de déterminer les loyers et il y a des frais pour kilométrage excédentaire à la restitution
- Procès-verbal de restitution signé par les 2 parties

Avantages	Inconvénients
Le véhicule ne figure pas au bilan Pas d'endettement apparent Loyers en charges (limités pour VL) Pas d'avance de TVA Financement total Pas de revente et confort	L'utilisateur n'est jamais propriétaire du véhicule Respect du kilométrage contractuel : coût des kilomètres excédentaires Engagement sur la durée et sur l'état du véhicule : pénalités

Le financement du véhicule professionnel

6. Les incidences fiscales de la location d'un véhicule (CB / LOA / LLD)

- Les loyers constituent une charge déductible pour l'entreprise
- Diminue le résultat de l'entreprise : baisse de l'impôt et des cotisations sociales
- **Loyers déductibles limités pour un véhicule de tourisme (VP) :**

Taux (T) d'émission de CO2 (g/km)	Voiture particulière acquise ou louée en	
	En 2019 X =	À partir de 2020 X =
T > 141	9 900 €	9 900 €
135 > T ≤ 140	18 300 €	9 900 €
130 > T ≤ 135	18 300 €	18 300 €
60 ≤ T ≤ 130	18 300 €	18 300 €
20 ≤ T < 60	20 300 €	20 300 €
T < 20	30 000 €	30 000 €

- Pour l'administration fiscale il y a « égalité » entre un achat en propriété et une location. On impose donc à l'entreprise de réintégrer comme si elle était propriétaire : les loyers et amortissements excédentaires, la part d'utilisation privée du véhicule, les PV...



La fiscalité appliquée au véhicule

Généralités et le véhicule dans le patrimoine professionnel



La fiscalité appliquée au véhicule

- Deux axes d'évolution de la fiscalité sur les véhicules :
 - L'harmonisation européenne
 - L'écologie
- La fiscalité diffère selon :
 - La nature du véhicule : utilitaire ou de tourisme
 - L'énergie utilisée par le véhicule
 - La forme juridique de l'entité propriétaire du véhicule
 - L'activité exercée

La fiscalité appliquée au véhicule

1. Généralités.

- Le certificat d'immatriculation (carte grise)

Le certificat d'immatriculation regroupe des informations propres au véhicule et à son propriétaire mais également toutes les taxes de mise en circulation du véhicule.

- Y1 : montant de la taxe régionale = taux unitaire régional du cheval vapeur (CV) x nbre de chevaux vapeur. Auvergne-Rhône-Alpes : 43€ / CV ; Nouvelle-Aquitaine 41€ / CV ; Ile de France : 46,15€ / CV ; Provence-Alpes-Côte d'Azur : 51,20€ / CV ; Picardie : 33 €.
- Y2 : montant de la taxe additionnelle parafiscale en €. Concerne uniquement les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires et industriels) et de transport en commun de voyageurs. La taxe varie de 30€ à ...

La fiscalité appliquée au véhicule

- Y3 : montant de la taxe additionnelle CO2 ou montant de l'écotaxe.

Encourager la circulation de véhicules émettant moins de CO2 est la priorité affichée par le gouvernement depuis le Grenelle de l'Environnement en 2008.

- Pour les véhicules neufs de tourisme acquis et immatriculés pour la 1^{ère} fois à compter du 1^{er} janvier 2008. Dispositif de Bonus/Malus dont le but affiché est d'inciter à l'achat de véhicules propres. A partir de juillet 2019 applicable aux pick-up comprenant au moins 5 places.

Taux d'émission de CO2 (g par km)	Tarif de la taxe (€)
≤ 116	0
117	35
118	40
119	45
...	...
191 ≤ taux	10500

Le bonus écologique est réservé aux véhicules électriques (véhicules émettant moins de 20g de CO2 / km) pour un montant de 6000€ dans la limite de 27% du prix d'achat et pour un véhicule de 3,5 tonnes maximum. 4000€ pour les véhicules de 3,5 à 12 tonnes.

La fiscalité appliquée au véhicule

Pour les véhicules n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire (pas de calcul des taux d'émission de CO₂) le malus est calculé en fonction de la puissance fiscale du véhicule :

Puissance fiscale (en CV) :	Tarif de la taxe (en €) :
≤ 5	0
6 ≤ puissance fiscale ≤ 7	3000
8 ≤ puissance fiscale ≤ 9	5000
10 ≤ puissance fiscale ≤ 11	8000
12 ≤ puissance fiscale ≤ 16	9000
16 ≤ puissance fiscale	10500

- Pour les autres véhicules et les voitures d'occasions dont la première mise en circulation date de 2004, la taxe CO₂ est calculée en fonction de la puissance fiscale en CV :
 - 0€ si puissance < 9CV,
 - 100€ si 9 ≤ puissance ≤ 11CV,
 - 300€ ≤ puissance ≤ 14 CV,
 - 1000€ si puissance > 14 CV.

Ces montants sont diminués d'un dixième par année commencée à compter de la date de 1^{ère} mise en circulation.



La fiscalité appliquée au véhicule

- Y4 : la taxe de gestion de 4€
- Y5 : montant de la redevance pour l'acheminement du certificat d'immatriculation de 2,76€
- Y6 montant total de la taxe à acquitter
- **La taxe sur les cartes grises des véhicules de grosse cylindrée.**
 - Pour les véhicules de tourisme immatriculés à compter du 01/01/2018 neufs et occasions, dont la puissance fiscale est de 36 CV ou plus.
 - Ne sont pas concernés les véhicules qui dispose d'un certificat d'immatriculation de collection.
 - La montant de la taxe est de 500€ / CV à compter du 36^{ème} avec un plafond de 8000€ applicable dès 51CV.



La fiscalité appliquée au véhicule

- Le malus annuel.
 - Taxe annuelle de 160€
 - Due à partir de l'année de délivrance du CI
 - Sur les véhicules particuliers les plus polluants
 - Critères d'imposition : si émissions de CO₂ > 190g / km pour les véhicules faisant l'objet d'une réception communautaire, sinon pour les véhicules de plus de 16 CV
 - Exonération pour les sociétés soumises à la Taxe sur les Véhicules de Sociétés : TVS



La fiscalité appliquée au véhicule

2. Le véhicule fait partie du patrimoine professionnel.

➤ La TVA sur le véhicule

Sur les achats n'est déductible que si le montant de TVA est mentionné et la facture libellée au nom de l'assujetti

Taux de 20% et récupérable uniquement pour :

- Les véhicules industriels
- Les véhicules utilitaires
- Les véhicules de société
- Les véhicules de tourisme (VP) destinés aux auto-écoles et au transport de personnes (taxis, VSL...)
- Les véhicules de tourisme (VP) destinés à la location ou à la revente en l'état neuf



La fiscalité appliquée au véhicule

- TVA sur les carburants
 - TVA récupérable à 100% pour le gazole mis dans les véhicules utilitaires ou de société
 - TVA récupérable à 80% pour le gazole et le superéthanol E85 mis dans un véhicule de tourisme
 - TVA récupérable à 40% pour les supers mis dans un véhicule quel que soit son type
 - TVA récupérable à 100% sur le GPL, le GNV et l'électricité.
- TVA sur les dépenses d'entretien
 - Non récupérable sur les dépenses d'entretien des véhicules de tourisme
 - Récupérable sur les dépenses d'entretien des VU, VS, VI, ...



La fiscalité appliquée au véhicule

- TVA déductible sur le stationnement
 - TVA sur location de parking destiné à l'activité, la clientèle ou le personnel
 - TVA sur les places de stationnement
 - Compléter le dos du ticket
- TVA sur le péage des autoroutes récupérable
 - Le reçu fait office de facture
 - Le reçu doit être dûment complété

La fiscalité appliquée au véhicule

➤ Le TVS : taxe sur les véhicules de société

- Taxe annuelle due par les sociétés pour l'utilisation de voitures de tourisme
- Déclaration annuelle (cerfa 2855) à déposer avec moyen de paiement, calcul trimestriel.
- **Non déductible pour les sociétés à l'Impôt sur les Sociétés (IS),**
- Mais **déductible pour les sociétés à l'Impôt sur le Revenu (IR)**
- Critère de calcul :
 - Véhicules mis en circulation avant 2006 : Barème selon puissance fiscale et émission de polluant atmosphérique
 - Depuis 2006 : Taux de CO2 rejeté dans l'atmosphère (en g/km) et émission de polluant atmosphérique
- Exonération des véhicules hybrides (hors gazole) pendant 2 ans (<100 g de CO2/km)

La fiscalité appliquée au véhicule

➤ Barème annuel de calcul : A + B

Taux d'émission de CO2 (en g / km)	Tarif applicable par gramme de CO2	
≤ 20	0	
> 20 et ≤ 60	1 €	
> 60 et ≤ 100	2 €	
> 100 et ≤ 120	4,5 €	
> 120 et ≤ 140	6,5 €	
> 140 et ≤ 160	13 €	
> 160 et ≤ 200	19,5 €	
> 200 et ≤ 250	23,5 €	
> 250	29 €	

A

Année de 1 ^{ère} mise en circulation du véhicule	Essence et assimilé	Diésel et assimilé
Jusqu'au 31/12/2000	70 €	600 €
De 2001 à 2005	45 €	400 €
De 2006 à 2010	45 €	300 €
De 2011 à 2014	45 €	100 €
A compter de 2015	20 €	40 €

B



La fiscalité appliquée au véhicule

Le montant de la taxe afférent aux véhicules des salariés ou dirigeants qui font l'objet d'un remboursement de frais kilométriques est calculé selon les barèmes précédemment présentés. Cependant son montant est pondéré :

- 0 % si les kilomètres remboursés par la société sont inférieurs ou égaux à 15 000 kms
- 25% si les kilomètres remboursés par la société sont compris entre 15 001 et 25 000 kms
- 50% si les kilomètres remboursés par la société sont compris entre 25 001 et 35 000 kms
- 75% si les kilomètres remboursés par la société sont compris entre 35 001 et 45 000 kms
- 100% si les kilomètres remboursés par la société sont supérieurs à 45 000 kms.

Le montant à verser fait ensuite l'objet d'un abattement de 15000€.

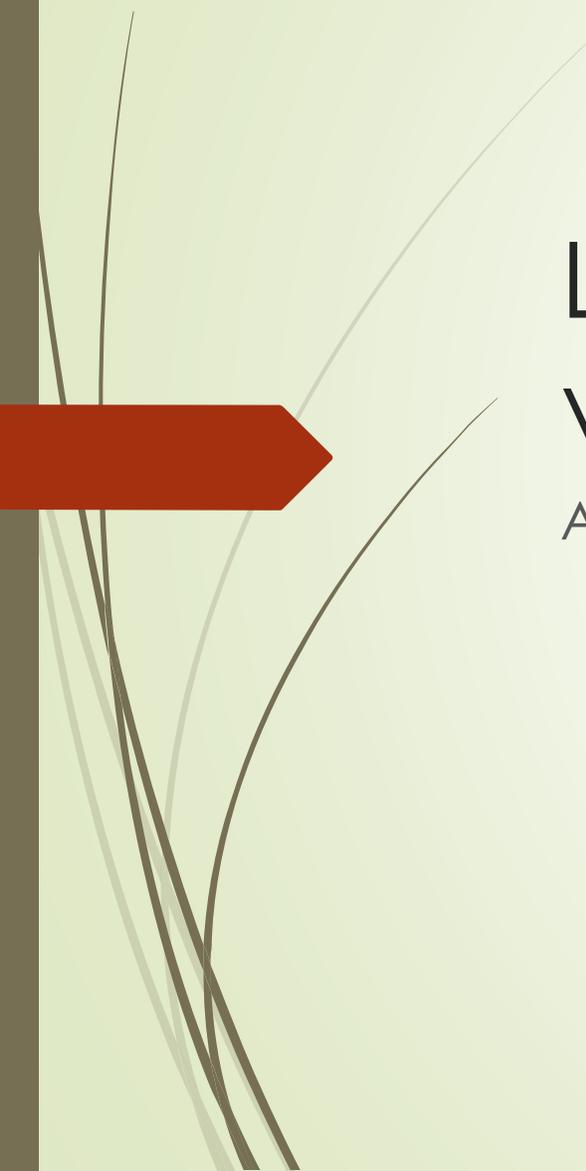
La fiscalité appliquée au véhicule

➤ Déductibilité des frais annexes au véhicule.

- Règle générale : déductibilité des frais réels justifiés par une facture
- Règle applicable aux propriétaires comme aux loueurs
- Au prorata de l'utilisation professionnelle
- Frais concernés : primes d'assurances, frais d'entretien et de réparation, dépense de carburant, les loyers de garage et les frais de parking, de stationnement...



La déduction des frais de stationnement et de parking (petits déplacements) ne peut se cumuler avec la déduction forfaitaire de 2% dont bénéficient les médecins conventionnés Secteur 1.



L'utilisation professionnelle du véhicule privé

Avantages et inconvénients

L'utilisation professionnelle du véhicule privé

1. Activité BNC

➤ Activités BNC et véhicule professionnel.

- Théoriquement : Frais réels (amortissement, loyers, carburant, entretien...)
- Option pour les Frais forfaitaires BNC –Barème en fonction des kilomètres professionnels
 - Ne s'applique que pour les véhicules de tourisme
 - Option faite obligatoirement pour une année entière et pour l'ensemble des véhicules utilisés à titre professionnel.
 - Utilisation individuelle du barème à chaque véhicule
 - Le barème forfaitaire couvre la dépréciation du véhicule (amortissements) ou le loyer (LDD ou LOA ou CB), les dépenses d'entretien et de réparation, les dépenses pneumatiques, les frais de carburant et les primes d'assurance.
 - L'inscription des frais à un compte de charge vaut renonciation à l'option





L'utilisation professionnelle du véhicule privé

- Option pour le barème forfaitaire carburant BIC
 - Ne peut concerner que les véhicules pris en location
 - Option annuelle indissociable de l'option pour le barème forfaitaire BNC si présence d'un autre véhicule en pleine propriété
 - Ne couvre que les seules dépenses de carburant
 - Option matérialisée par un document joint à la 2035 sur lequel doit figurer :
 - Les éléments du CB / LOA / LDD
 - Le type, l'immatriculation des véhicules concernés
 - Le nombre de kilomètres parcourus en distinguant les kilomètres professionnels
 - Le montant forfaitaire des frais de carburant



L'utilisation professionnelle du véhicule privé

- Activités BNC et véhicule privé.
 - Déduction des frais réels sauf les amortissements ou les loyers.
 - Option pour les Frais forfaitaires BNC
 - Mêmes conditions que pour le véhicule inscrit à l'actif professionnel
 - Ne s'applique que pour les véhicules de tourisme, dont le professionnel libéral est propriétaire ou locataire à titre privé
 - Pas de calcul de plus ou moins-value à la revente
 - Pas de possibilité de déduction de frais financiers en cas d'achat du véhicule avec un crédit
 - Non applicable si présence d'un véhicule dans le patrimoine professionnel dont les charges sont comptabilisées en frais réels

L'utilisation professionnelle du véhicule privé

2. Activité BIC / BA

- Activité BIC / BA et véhicule professionnel.
 - Véhicule inscrit à l'actif de l'entité
 - Frais réels uniquement
- Activité BIC / BA et véhicule privé.
 - BIC et BA en société

Possibilité d'indemnités kilométriques

- Couvrent : les frais de carburant, les frais d'usure du véhicule et les pneumatiques, les primes d'assurance
- Destinés aux dirigeants et associés
- Concernent les déplacements effectués depuis le lieu de travail
- Avantages : non soumis à l'IR et aux cotisations sociales
- Le Certificat d'immatriculation du véhicule doit être établi au nom du bénéficiaire des I.K.

Barème « libre »

- **BIC et BA en entreprise individuelle : Uniquement les frais réels**



L'utilisation professionnelle du véhicule privé

➤ RAPPELS.

- Le salarié utilisant son véhicule privé dans le cadre d'un déplacement pour le compte de l'entreprise : Possibilité d'indemnités kilométriques
- Les frais de parking, stationnement, péage ne rentrent pas en ligne de compte pour le calcul des I.K. et font donc l'objet d'un remboursement complémentaire
- La TVA sur ces frais n'est récupérable que si la facture est établie au nom de l'entreprise
- La TVA n'est pas récupérable sur le péage ou le stationnement quand ces frais sont remboursés à un salarié ou au dirigeant de la société



Conclusion

Nombreux sont les choix qui s'offrent à vous au moment de l'acquisition d'un véhicule :

- Au niveau du modèle : VU ou VT, gazole ou électrique, français ou étranger...
- Au niveau du financement : achat, location...
- Privé ou professionnel ?

Selon votre activité, votre structure juridique et l'utilisation du véhicule, vos choix auront des conséquences fiscales plus ou moins importantes d'un point de vue financier.

Aussi il est opportun de bien définir ses besoins et ses moyens afin de faire le choix le plus approprié à votre situation.

Toutefois, le rapport entre l'Homme et le véhicule ne dépend pas toujours de la raison...